

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IPAD

er

Entre l'ECEB représenté par Vincent Hannebicq, d'une part,

Et M..... et responsable(s) légal (aux) de l'élève..... en classe de ci-après dénommé d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT DES TERMES SUIVANTS :

Article 1 – Objet durée

La présente convention régit les conditions de mise à disposition de la tablette numérique à compter du 1 septembre 2017 et pour la durée de sa scolarité au sein de l'un des sites de l'Eceb. La tablette est confiée à l'élève sur temps scolaire et pendant les congés.

Article 2 – Description du matériel mis à disposition

Tablette de type ipad

Numéro de série :.....

Article 3. PRÉPARATION, IDENTIFICATION ET PROTECTION DE LA TABLETTE

Préparation de la tablette : la tablette sera remise avec le contenu pédagogique sous forme d'applications préinstallées ou installées au fur et à mesure des progressions. Toutes les directives nécessaires seront données à l'élève au cours des premiers jours suivant la rentrée scolaire. La préparation de la tablette sera effectuée en classe sous la supervision des responsables de l'établissement.

Article 4. GARANTIE et REMPLACEMENT DE LA TABLETTE

4.1 Couverture de la garantie : la tablette fournie par l'Établissement sera couverte par garantie. Cette garantie protège la tablette contre toute défectuosité du constructeur.

En cas de panne, l'établissement s'engage à prêter un équipement à l'élève pendant la période de réparation. Le matériel ayant une garantie spécifique, en aucun cas il ne doit être amené chez un réparateur sans autorisation préalable de l'établissement.

4.2 Problèmes de fonctionnement : en cas de problème de fonctionnement de la tablette, le personnel des services informatiques de l'Établissement sera disponible pour poser un premier diagnostic.

4.3 Vol de tablette : en cas de vol manifeste avec agression ou effraction, le Responsable légal est tenu d'effectuer un dépôt de plainte dont le double sera exigé par l'établissement. Dans ce cas seulement, la tablette sera remplacée.

4.4 Bris de tablette : en cas de bris accidentel, une franchise de 100€ pourra être exigée.

4.5 Actes de négligence : si l'élève perd sa tablette, le Responsable légal s'engage à régler à l'établissement une franchise de 300€ en vue du remplacement de l'appareil. En cas d'usage anormal entraînant une détérioration de la tablette, une franchise de 100€ sera exigée.

Article 5. Responsabilité

5.1 Responsable légal :

le Responsable légal s'engage à se procurer, par l'intermédiaire de l'Établissement, la tablette requise pour les activités pédagogiques de l'élève.

Le responsable légal doit s'assurer que l'élève dispose de la tablette en tout temps pour ces activités pédagogiques et s'assurer de son bon entretien.

Il doit conserver précieusement la boîte d'emballage de la tablette et ses accessoires, qui seront demandés en cas de panne et au moment de la restitution de la tablette.

5.2 Responsabilité de l'élève :

la tablette est sous la responsabilité de l'élève. La suppression des paramètres d'accès au réseau de l'établissement et toute utilisation frauduleuse ou illicite de la tablette (ou « jailbreak ») sont strictement interdites. Le Responsable légal s'engage à assumer les frais pour toute reconfiguration de l'appareil rendue nécessaire par cette utilisation frauduleuse ou illicite.

5.3 Étui de protection :

l'étui de protection a été choisi par l'établissement afin d'assurer un maximum de protection de la tablette. Aucun collant, aucun dessin sur l'étui ne sera toléré. Toutefois, le Responsable légal devra sensibiliser l'élève au fait que la tablette constitue un matériel didactique fragile et que l'étui est nécessaire en tout temps. Tout étui perdu ou détérioré devra être remplacé à l'identique aux frais de la famille.

5.4 Vérification par l'Établissement :

le contenu de la tablette pourra être vérifié à la demande d'un membre du personnel de l'Établissement en tout temps.

La présence de contenu personnel sur la tablette ne pourra jamais être invoquée pour empêcher l'Établissement de procéder à la vérification de celle-ci.

L'ensemble du parc tablette intègre un logiciel appelé MDM. Le MDM permet d'ajouter des applications pédagogiques, des contenus et de bloquer la tablette en cas d'abus. Le MDM permet aussi à l'enseignant de focaliser la tablette de l'élève pour un temps donné.

5.5 Suspension de l'utilisation :

dans le cas où l'élève ne respecterait pas la réglementation liée à l'utilisation de l'appareil et selon la gravité de la situation, l'Établissement prendra les sanctions qui s'imposent.

La charte informatique est consultable sur le site www.eceb.fr.

Article 6. Réserve de propriété

L'établissement est propriétaire de la tablette et de ses accessoires, si l'élève quitte l'établissement en cours de cycle le matériel doit être restitué. A l'issue des 3 ou 4 années d'utilisation, la famille peut conserver la tablette après paiement de l'option d'achat.

Article 7. Engagements contractuels

Toute annotation, tout ajout au présent texte de la convention est réputé non écrit et ne sera pas pris en compte au titre des engagements contractuels.

à Béthune, le / /

Signature du (ou des) responsable(s) légal (aux)

Le directeur

